

ANNEXE  
(article 8)

PROVINCE DU MANITOBA

CERTIFICAT  
D'AUDIO-PROTHÉSISTE

Nous certifions que

de (adresse d'affaire au Manitoba)

est autorisé(e) par la Régie des appareils auditifs à exercer à titre d'audio-prothésiste en application de la *Loi*

sur les *appareils auditifs* du Manitoba.

Par la présente certification , le titulaire du present certificat est autorisé à fournir les services visés à l'article 4 de la *Loi* et énumérés ci-dessous :

DÉLIVRÉ LE 19 à Winnipeg au Manitoba DATE D'EXPIRATION 19

Le secretaire, Régie des appareils auditifs

Le président, Régie des appareils auditifs

---

---